

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 01/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Adoption du Règlement
Budgétaire et Financier**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI - Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN - Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD - Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-10-8, et L.5711-1 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée du mandat.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du Pays.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et ci-annexé ;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Frédéric ROUAN

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 02/2024

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Budget principal 2024 -
Autorisation spéciale avant
l'adoption du budget
primitif 2024 - Ouverture
de crédits pour les
dépenses d'investissement**

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI - Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN - Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD - Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2121-29, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 10 du 29 mars 2023 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant le changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services publics, des opérations budgétaires doivent pouvoir être réalisées avant le vote du budget 2024,

Considérant que pour les dépenses d'investissement, une autorisation de l'assemblée délibérante est nécessaire,

Considérant la nécessité pour l'établissement d'engager, de liquider et de mandater, pour l'exercice 2024, certaines dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, et 21, avant le vote du budget primitif 2024,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 241 120 €, dans l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2023,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 60 280 €,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté au cours du premier trimestre de l'année 2024.

Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Enfin, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Président peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement dans les conditions suivantes.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2024 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières (hors chapitre 16 « dette », chapitre 020 « dépenses imprévues » et chapitre 45 « compte de tiers ») inscrites au budget primitif 2023, avec un traitement à part des autorisations de programme, travaux pour le compte de tiers et des dépenses imprévues. Il se présente comme ci-après :

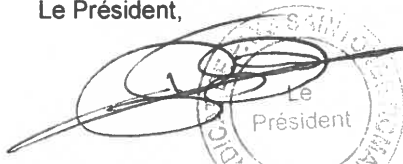
CHAPITRE	MONTANT VOTE BP	MONTANT SUR LA BASE DE 25%
20	218 316 €	54 579 €
21	22 804 €	5 701 €
TOTAL	241 120 €	60 280 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président, avant l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, concernant les chapitres 20 et 21 pour un montant de 60 280 € ;
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,


Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Frédéric ROUAN

SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 03/2024

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Modalités de prise en
charge des frais de
déplacements des agents
en mission**

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la délibération n°41 / 2006 du 19 mai 2006 prévoyant de prendre en charge des frais de formation et des frais des déplacements liés à la participation aux concours et examens professionnels ;

Vu la délibération n° 27/2022 du 7 décembre 2022 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2024 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Ce texte prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a mis à jour le tableau prévu au a) de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé. Il convient de reprendre la délibération n° 27/2022 du 7 décembre 2022 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents en mission (article 3).

1 – Les cas ouvrant droit au versement d'indemnités

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Préparation à un concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	Employeur
Action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation au titre du compte personnel de formation CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation au titre du compte personnel de formation hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

2 – Les conditions de remboursements

Les indemnités de mission ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation (notamment le CNFPT), bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Désormais toutes les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune, pour les frais de déplacement temporaires.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par le Directeur Général des Services ou par l'autorité territoriale.

3 – Les tarifs

a) Les frais de déplacement

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Toutefois, un billet SNCF de 1^{ère} classe pourra être pris en charge lorsque ce dernier se révèle plus économique, ou seule possibilité de voyage, ou contrainte spécifique et sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.

Les déplacements effectués en transports en commun pour les trajets situés dans une même commune sont remboursés.

L'utilisation du véhicule de service est à privilégier.

Néanmoins, lorsque ce dernier n'est pas disponible, l'usage du véhicule personnel est susceptible d'être autorisé lorsque l'intérêt du service le justifie, sous réserve des conditions d'assurance prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et sur autorisation préalable du signataire de l'ordre de mission.

b) Les frais d'hébergement

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté du 3 juillet 2006 modifié. Ce plafond est aujourd'hui de :

- ✓ 90 € au taux de base,
- ✓ de 120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et du Grand Paris
- ✓ et de 140 € pour la commune de Paris

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le pourcentage de réduction de 50 % sera appliqué aux indemnités de mission ou de stage lorsque l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration.

c) Les frais de repas

Il sera procédé au remboursement des frais réels engagés de repas, sur justificatifs, dans la limite de l'indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, soit 20 €.

Le pourcentage de réduction de 50 % sera appliqué aux indemnités de mission ou de stage lorsque l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif.

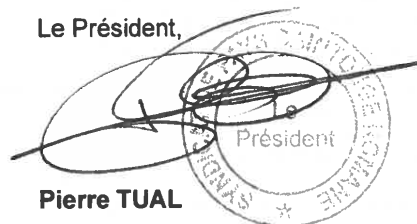
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités des frais de déplacement tels que présentés ci-dessus ;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 04/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Prime exceptionnelle de
pouvoir d'achat**

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime du 1^{er} février 2024 ;

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Le Président propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par l'établissement,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

ARTICLE 2 : MONTANTS DEFINIS POUR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €

Le même montant sera versé aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1. Aucun agent n'est concerné par la tranche « Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € ».

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Le Président précise que cette prime exceptionnelle est soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu.

ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire après avis du CST. La prime sera versée sur la première paie préparée après cette date.

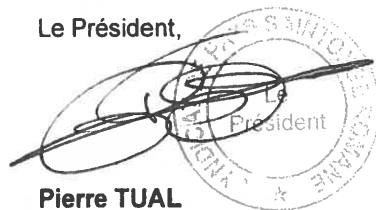
Compte tenu des effectifs concernés, le coût total de cette mesure exceptionnelle s'élève à 1 540 euros et sera prévu au budget 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat tels que présentés ci-dessus ;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 05/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Mise à jour du règlement
relatif au Compte Epargne-
temps : montants
forfaitaires indemnisés**

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAU, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu la lettre-circulaire du 31 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n° CS 91-2012 du Comité syndical en date du 22 octobre 2012 modifiant le règlement relatif au compte-épargne-temps ;

Vu la délibération n° CS 20-2022 du Comité syndical en date du 18 mai 2022 modifiant le règlement relatif au compte-épargne-temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 avril 2022,

Le Président rappelle qu'un règlement relatif au Compte épargne -temps a été approuvé le 22 octobre 2012 après avis du Comité technique, révisé en 2022 après avis du Comité Social Territorial.

Les modifications proposées aujourd'hui découlent de l'arrêté du 24 novembre 2023 publié au JORF le 29 novembre 2023 et portent sur la mise à jour des montants d'indemnisation indiqués à l'article 3-2 du règlement consolidé annexé (annexe n°2).

A compter du 1^{er} janvier 2024, ces montants sont s'élèvent désormais à :

- Catégorie A : 150 €,
- Catégorie B : 100 €,
- Catégorie C : 83 €.

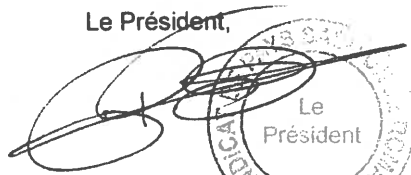
Ces nouveaux montants s'appliquent de droit mais nécessitent la mise à jour du règlement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le règlement relatif au compte épargne temps tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le Président à conduire les démarches et signer les documents nécessaires.

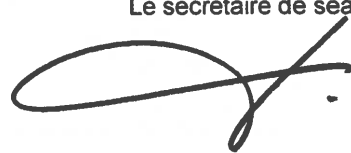
Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,


Pierre TUAL

Le Président

Le secrétaire de séance



Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 06/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINIAU, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Objet :

**Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
Centre de Gestion**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

- L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.452-40 ;

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE :**

Article unique :

Le Pays de Saintonge Romane charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

▪ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

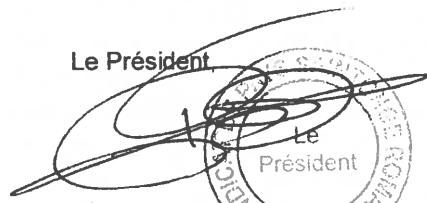
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

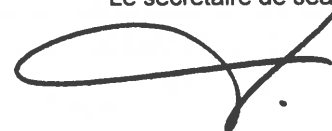
Régime du contrat : capitalisation.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président


Pierre TUAL

Le secrétaire de séance


Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 07/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Objet :

**Création d'une Commission
d'Appel d'Offres**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelynne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Dans le cadre de la révision du SCoT, le Pays de Saintonge Romane recrute un groupement de bureaux d'étude passant par un marché public. Le Pays de Saintonge Romane souhaite former une commission d'appel d'offre (CAO) dans le but d'analyser les dossiers de candidatures des bureaux d'études. Les membres de la commission se réuniront afin de délibérer sur les choix des bureaux d'études qui accompagneront la procédure de révision. Les décisions seront basées sur une grille d'analyse de critères répondant au marché public. Le règlement de la CAO est annexé à la présente note de synthèse.

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 08/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Objet :

**Modalité de dépôt des listes
dans le cadre de la création
d'une Commission d'Appel
d'Offres**

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

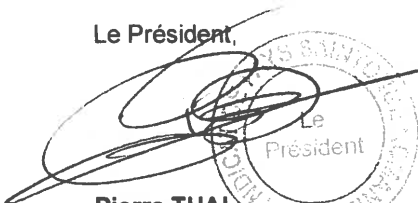
- Les listes peuvent être déposées auprès de la Direction du Pays de Saintonge Romane jusqu'à la tenue du Comité Syndical du 13 mars 2024 ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

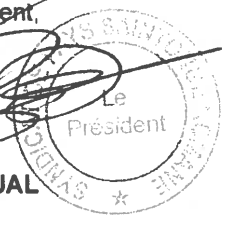
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve conditions de dépôt des listes, telles qu'exposées ci-dessus.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,


Pierre TUAL

The stamp is circular with the text "PAYS SAINTONGE ROMANE" around the top and "SYNDICAT" around the bottom. In the center, it says "Le Président" with a small star below it.

Le secrétaire de séance


Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 09/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Objet :

**Demande de subvention
pour le soutien à
l'ingénierie portant sur le
poste de Chef de Projet
territorial et sur
« l'Ingénierie LEADER »
au titre du contrat de
dynamisation et de
cohésion**

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN – Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINIAIC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ – Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI – Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN – Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE – Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS – Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD – Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL – Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Acte rendu exécutoire
après publication ou
affichage ou notification
aux intéressés ainsi
qu'après transmission
au service de légalité.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu les délibérations de la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine n°2023.1939.CP du 6 novembre 2023 relative à la politique contractuelle territoriale

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, et notamment l'article 2 qui précise la compétence du Pays à représenter et engager ses membres contractuellement avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente Maritime, telle que déléguée par ses membres

Considérant la sélection de la candidature du Pays de Saintonge Romane pour la mise en œuvre de stratégies intégrées sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Considérant que le contrat de développement et de transition entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays de Saintonge Romane prévoit d'accompagner l'ingénierie locale au travers des postes suivant :

- Chef de projet territorial, assumé par la direction du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane,
- Animatrice de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027

Le Président propose de valider les demandes des subventions suivantes auprès de la Région pour l'année 2023 :

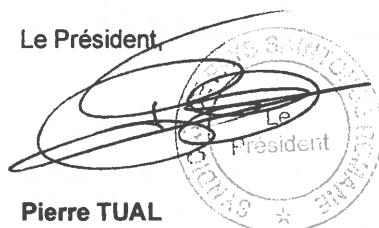
- | | |
|--------------------------------|-------------|
| - Chef de projet territorial : | 10 000.00 € |
| - animateur fonds européen : | 9 988,94 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les demandes de subvention auprès de la Région pour un montant de 10 000 € pour le poste de Chef de Projet Territorial et de 9 988,94 € pour le poste d'Animateur des Fonds Européens au titre de l'année 2024,
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Frédéric ROUAN

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° CS 10/2024**

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 18h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 7 février 2024

Nombre de membres :

en exercice : 79
présents : 41
votants : 45
pouvoirs : 4

Étaient présents mesdames et messieurs :

Jean-Luc MARCHAIS (Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant), Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Luc FOURRÉ, Patrice SALLAFRANQUE, Christian GARRAUD, Joseph DE MINAC, Laurent WOZNIESKO, Sylvie BARDEY, Françoise BARBAUD, Béatrice AUDEBERT, Laurent GOUINAUD, Laurent MICHAUD, Christian HILLAIRET, Francis GRELLIER, Michel LOREAU, Francis ROTURIER, Véronique LAPRÉE, Philippe ROUET, Lionel DURAND, Brigitte BOURSQUOT, Christine MESLAND, Pierre TUAL (Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes), Sylvain BARREAUD, Bernadette LANTERNAT, Marie-Line CHAUVET, Philippe SOULISSE (Mandataire de Stéphanie VALÉRI - Jazennes), Bernard COMBEAU, Frédéric ROUAN, Jean-Michel GALLET, Christian BARBIER, Philippe GACHET, Monique RIVIÈRE, Philippe CALLAUD (Mandataire de Joël TERRIEN - Saintes), Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Jean-Pierre BRUNET, Catherine HERAULT, Stanislas CAILLAUD, Jacques MELLOUL, Patrick MAXIME, Jean GEAY.

Objet :

Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :

Gérard GANDAUBER, Jean-Pierre MORDANT, Jérôme GARDELLE, Stéphanie VALÉRI (Pouvoir à Philippe SOULISSE - Rioux), Nicole MAURIN, Jean-Marc AUDOUIN (Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur-Charente), Brigitte LECLERC, Pascal LYS, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Evelyne PARISI, Joël TERRIEN (Pouvoir à Philippe CALLAUD - Saintes), Martine BUFFET, Laurent CHANTOURY, Pierre DIETZ (Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany), François EHLINGER, Patrick MACHEFERT, Fabrice BARUSSEAU.

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Secrétaire de séance : Frédéric ROUAN

Le Président, expose :

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu la délibération n°22/2022 du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane qui acte la candidature « **Développement Local par les Acteurs Locaux 2023-2027 - Programme des Fonds Européens** » portant sur quatre orientations essentielles pour le territoire :

- Renforcer l'attractivité par un accès aux services et aux équipements facilités et un soutien aux initiatives circulaires ou économes en ressources.
- Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable.
- Asseoir un secteur agricole durable qui nourrit le territoire et expérimente.
- Développer des coopérations interterritoriales avec les territoires voisins pour réfléchir à des solutions communes en termes de mobilité durable, de tourisme doux et d'accompagnement des évolutions des pratiques de consommation.

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Vu le courrier de sélection du 9 décembre 2022 de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant l'appel à candidature pour la mise en œuvre d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la période de programmation européenne 2021-2027 ,

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°CC_2022_54 de la Communauté d'Agglomération de Saintes désignant le Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature et approuvant l'élaboration de la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la période de programmation des fonds européens (LEADER et DEDER OS5) 2021-2027.

Vu la délibération n°25/2022 de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge désignant le Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature et approuvant l'élaboration de la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la période de programmation des fonds européens (LEADER et DEDER OS5) 2021-2027.

Vu la délibération n°22_062 de la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole désignant le Pays de Saintonge Romane comme étant la structure porteuse de la candidature et approuvant l'élaboration de la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la période de programmation des fonds européens (LEADER et DEDER OS5) 2021-2027.

Vu la délibération n°22/2022 du Pays de Saintonge Romane instituant le GAL et la mise en œuvre du programme du volet territorial des fonds européens 2021-2027 en date du 13 juin 2022.

Considérant que le processus de convention est engagé, le Président présente la proposition de convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane et le Groupe d'Action Locale. Cette dernière est composée des annexes suivantes :

- annexe 1 : la liste des communes du GAL
- annexe 2 : le descriptif de la stratégie de développement local

- annexe 3 : le plan d'action
- annexe 4 : le plan financier
- annexe 5 : les obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes
- annexe 6 : la répartition des tâches
- annexe 7 : la composition du GAL
- annexe 8 : les dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur
- annexe 9 : le suivi des modifications

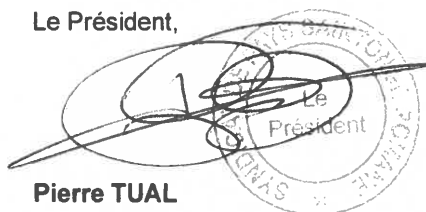
Le Président du Pays de Saintonge propose de valider la convention qui est stabilisée.
Le Président du GAL, le Comité de Pilotage et l'équipe technique travaillent à la finalisation de ces annexes conformément aux attentes des co-signataires et ce jusqu'à la signature définitive de la convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 ;
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- approuve que les crédits correspondant soient inscrits aux prochains budgets.

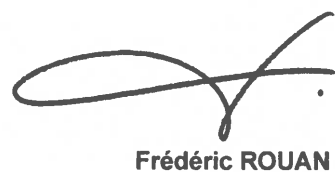
Fait et délibéré le 13 février 2024.

Le Président,



Pierre TUAL

Le secrétaire de séance



Frédéric ROUAN